

A propos des pensions de réversion des «régimes spéciaux».

Pour les retraités de la fonction publique ou des armées "le remariage ou la vie maritale de la veuve ou de la femme divorcée lui fait perdre son droit à pension de réversion".

De même pour les caisses de retraite des anciens de «La Poste» "le remariage ne donne plus droit à une réversion consécutive à un précédent mariage".

Enfin dans le règlement intérieur de "La Tutélaire",

caisse mutuelle réservée aux employés de La Poste on peut lire ceci :

"en cas de décès, l'allocation est versée aux bénéficiaires désignés par le membre participant". A défaut de désignation ou en cas de décès de l'ensemble des bénéficiaires désignés, l'allocation est versée : au conjoint survivant non divorcé... à défaut au partenaire survivant lié par un pacte civil de solidarité... à défaut au concubin...

Donc voilà une mutuelle qui reconnaît les pacsés ou les concubins!

François Vallois - Délégué Pays de Loire

SUCCESSION : la déduction des pensions de réversion de la prestation compensatoire

Lorsque le conjoint et l'ex-conjoint d'un débirentier décédé peuvent bénéficier d'une pension de réversion, celle-ci est partagée entre eux en fonction de la durée de chacun des mariages.

Les taux et conditions d'attribution de cette pension de réversion sont définis par chaque caisse de retraite (conditions d'âge et de ressources des ayants droit, durée des mariages, durée de service du défunt...). A noter que pour la fonction publique l'ex-conjointe qui se remarie ou qui vit maritalement après le décès du fonctionnaire perd ses droits à pension

jusqu'à ce que la nouvelle union soit dissoute ou que le concubinage notoire cesse ; celle qui s'est remariée avant le décès du fonctionnaire peut faire valoir ses droits à pension à la cessation de sa nouvelle union, s'il n'y a pas d'autres ayants cause.

En application de l'article 280-2 du Code Civil, "à la mort de l'époux débiteur les pensions de réversion sont déduites de plein droit du montant de la rente versée au décès, en outre une déduction de même montant continue à être opérée si la créancière perd son droit à pension de réversion".

Ainsi au décès du débiteur, le notaire chargé de la liquidation de la succes-

sion va déduire de la rente la pension de reversions due ou putative.

Au final, après cette déduction :

- soit le résultat est négatif et la rente est éteinte,
- soit il y a un reliquat et il va servir au notaire à calculer le capital selon les modalités du décret n° 2004-1157 du 29 octobre 2004, et c'est ce capital, qui sera prélevé sur l'actif de la succession.

Reste à savoir qui entame les recherches auprès des caisses de retraite concernées. Aucun texte n'oblige les notaires à le faire ; ainsi certains s'en chargent mais d'autres en laissent le soin aux héritiers et ensuite prennent en compte les résultats de ces démarches.

Jean Claude Porte - Secrétaire Général



Depuis avril 2007, le site n'a pas évolué, plusieurs raisons à cela :

- les élections présidentielles et les législatives qui n'ont pas favorisé les rencontres de Suzanne BARTHOD avec les ministères concernés,
- les vacances d'été,
- et puis quelques soucis de santé de votre serviteur, hospitalisé au cours du mois d'octobre dernier.

L'objectif de demander un avoir fiscal égal pour tous à

hauteur de 50 % des sommes annuelles versées au titre de rente viagère

de prestation compensatoire est toujours d'actualité : Cela veut dire pour chacun d'entre nous, que la moitié de la somme versée serait déduite de nos impôts, ou, pour ceux qui n'en paient pas, serait remboursée par le Trésor Public.

Lors du rendez-vous du 12 Octobre dernier au Ministère des Finances, Suzanne BARTHOD, a obtenu un avis de principe plutôt favorable avec les fonctionnaires qu'elle a rencontrés, elle maintient le cap et attend de nouveaux rendez-vous.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés.

Bien cordialement à tous

Jack LHUISSIER - Délégués Ile de France

CCN ARPEC

Présidence : Suzanne BARTHOD
Grande Rue - 01150 Chazey sur Ain
Tel. : 04 74 61 95 01 ou 06 11 48 06 30
Fax : 04 74 61 90 62 - E-mail : suebarthod@wanadoo.fr

Secrétariat Général : Jean Claude PORTE
5 Place Frederic Mistral 34130 St Aunes
Tel./Fax : 04 67 87 59 13
E-mail : porte.jeanclaude@wanadoo.fr

Secrétaire adjoint : Jacques Chanut
Les soudounnes - 15270 Champs sur Tarentaise
Tel. : 04 71 78 78 97
E-mail : jacques.chanut0967@orange.fr

Trésorier : Georges GUICHARD
324 Avenue de la Mazade 30730 Fons Outre Gardon
Tel. : 04 66 81 17 71
E-mail : georges.guichard2@wanadoo.fr

Délégués régionaux :
Guy FEUILLYE Normandie - Tel. : 02 33 21 34 51
Pierre GUYOMARD - Normandie - Tel. : 02 35 40 24 77
François VALLOIS - Val de Loire - Tel. : 02 51 39 59 27

Jean Claude PORTE - Languedoc Roussillon
Tel. : 04 67 87 59 13

Michel JAMMES - Vallée du Rhône - Tel. : 04 77 54 62 95

Daniel BOISSELIER - Champagne Bourgogne
Tel./Fax : 03 25 27 86 01

Délégués CCN ARPEC Ile de France :
Jack LHUISSIER - Délégué régional du CCN-ARPEC
Ile de France et Délégué département (91)
Tel. : 0 169 321 131 - E-mail : jacklhuissier@noos.fr

Philippe DAVET - correspondant des département 94
(Val de Marne), département 95 (Val d'Oise) et autres
départements en Province - Tel./Fax : 01 47 09 64 41
E-mail : philippe.davet@club-internet.fr

Paulette WALTER-MULLER - correspondante de la
région EST - Tel. : 08 73 05 91 14
E-mail : paulettewalter@free.fr

Alain GUERIN - correspondant du département
75 (Paris) - Tel. : 03 25 39 06 88
E-mail : alain.guerin@planetis.com

Jean-Claude THEVENIN - correspondant du
département 77 (Seine et Marne)

Tél./Fax : 01 60 68 90 90 - E-mail : theveninjc@free.fr

Gérard LIZOT - correspondant du département 78
(Yvelines) - Tél. : 01 34 51 96 40

Anne FARCY - correspondante du département 92
(Hauts de Seine) - Tél. : 01 78 15 53 55
E-mail : anne.farcy@club-internet.fr

Sylviane NEBULONI - correspondante du département
93 (Seine-Saint-Denis) - Tél./Fax : 01 49 44 69 80
E-mail : snebuloni@club-internet.fr

Françoise DANDRIEUX - correspondante de la
Région ATLANTIQUE - Tél. : 05 46 44 12 80
E-mail : fdandrieux@wanadoo.fr

Roger BOUTE - correspondant de la Région NORD

ADEPC Sud-Est

1 Avenue Locarno 83000 Toulon Présidente :
Annette Geoffroy
Tel/fax : 04 94 03 69 97 athena.go3@free.fr

CCN ARPEC

<http://divorcepc.free.fr>

Impression : Atelier Hiver 156, rue Oberkampf 75011 Paris
Tel. : 01 43 57 56 23 - Fax : 01 43 57 90 88 - E-mail : j.hiver@wanadoo.fr